



D3190-Direction des finances-Coordination recettes

DECISION DU MAIRE N° d.2023.037

Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit "Fonds Vert" au titre de 2023.
Demande de subvention de la ville de Versailles auprès de l'Etat.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 26°, L.1111-9, L.1111-10 et L.2121-29 ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité ;

Vu l'arrêté n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles ;

Vu la circulaire de la Préfecture des Yvelines du 7 février 2023 relative au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé « Fonds Vert » et précisant les modalités de transmission, de constitution et d'instruction des demandes de financement au titre de l'année 2023 ;

Vu la délibération n° D.2021.03.21 du Conseil municipal de Versailles du 25 mars 2021 portant notamment sur l'approbation du programme de travaux de réhabilitation de l'ancien hôtel des Postes, nouvellement nommé « Le Phare » ;

Vu le budget de la Ville et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », article 90518 « Autres actions d'aménagement urbain », nature 1321 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – Etat et établissements nationaux », programme ABATPUB156 « Le Phare » et chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », article 90512 « Aménagement de services urbains – Eclairage public », nature 1321 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – Etat et établissements nationaux », programme BECLP054 « Eclairage public - Rénovation » ;

• Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Les trois axes d'intervention de ce fonds sont :

1. Le renforcement de la performance environnementale : rénovation énergétique des bâtiments publics, soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets, rénovation des parcs de luminaire d'éclairage public ;
2. L'adaptation au changement climatique : prévention des inondations, prévention des risques d'incendies de forêt, adaptation au recul du trait de côte, renaturation des villes... ;
3. L'amélioration du cadre de vie : déploiement des zones à faibles émissions mobilité, recyclage des friches, accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030.

Le taux de subvention de ces dotations ne fait l'objet d'aucun plafonnement spécifique et le maître d'ouvrage, la ville de Versailles, se doit de respecter les articles L.1111-9 et L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales concernant son financement minimal, à hauteur de 20 %.

Par ailleurs, ces subventions sont cumulables avec d'autres aides, dans le respect des règles d'attribution de ces autres subventions.

- Dans ce cadre, la Ville sollicite un financement pour deux dossiers susceptibles d'être subventionnés au titre de la programmation 2023 du Fonds Vert. Le choix définitif des projets éligibles au fonds de soutien porte sur deux projets à forts enjeux :
 - la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne Poste (Le Phare) ;
 - la rénovation de l'éclairage public.

DECIDE,

-
- 1) de solliciter pour les opérations de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne Poste (Le Phare) et de rénovation de l'éclairage public de la ville de Versailles, l'octroi d'une dotation de l'Etat au

titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires « Fonds vert » 2023, d'un montant total de 4 398 346 €, selon le tableau suivant :

Projets	Coût estimé HT	Subvention sollicitée Fonds vert	Taux de subvention (sur la base du montant HT)	Démarrage des travaux	Autres subventions escomptées
Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne Poste _ Le Phare	9 413 683 €	4 000 000 €	42,5 %	03/2023	2 000 000 € <i>(Région IdF / subvention notifiée)</i>
Rénovation de l'éclairage public	663 910 €	398 346 €	60 %	03/2023	132 782 € <i>(Demande au titre de la DSIL 2023)</i>
Total	10 077 593 €	4 398 346 €	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>

2) de signer tout document s'y rapportant.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.